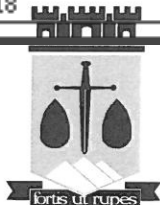


AR PREFECTURE

006-210601050-20180213-2018_07-DE
Regu le 19/02/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/07

DATE DE CONVOCATION
06 février 2018

DATE D’AFFICHAGE
06 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25

OBJET :

**DEBAT
D’ORIENTATION
BUDGETAIRE
2018**

BUDGET PRIMITIF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 13 février à 18H45

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2018
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

| Elus en exercice | Présents | Absents | Procuration a |
|-------------------------|----------|---------|-------------------|
| M. ROSSI | + | | |
| M. DUPERET TOUMIEU | + | | |
| MME. ERKER | + | | |
| M. VACCANI | + | | |
| MME. MARCAL | | | M.VACCANI |
| M. FERRASSE | + | | |
| MME.VAN DE VELDE | + | | |
| MR. POTTIER | + | | |
| MR. GROBBEN | + | | |
| MR. FOUCARD | + | | |
| MME. JANIN | + | | |
| MME. VENTRE | + | | |
| MR. FERRER Y SANTA CREU | + | | |
| M. CHATRON-COLLIET | + | | |
| MME.COLI | + | | |
| MR. GRIMONT | | | M.POTTIER |
| MR. AGNEL-VARIN | + | | |
| MME. DELAOUTRE | + | | |
| MR. ALONSO | | + | |
| MME. RINGEISEN | + | | |
| M. DE RICHCOUR | + | | |
| MME. BLADANET | | | MME.VENTRE |
| M. ROUX | + | | |
| MME. FERRI | + | | |
| MME. PIRONE | + | | |
| MME. SOLER | | + | |
| M. TORRES | | + | |
| MME. ORTIS-ROBERT | | + | |
| MME. LORRAIN | | | M.DUPERET-TOUMIEU |

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PIRONE

Madame ERKER , Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est de nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour **discuter des grandes orientations** qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas soumis par un vote. C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de **débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.**

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Mairie et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

L'article 2121-8 du CGT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Il est présenté en pièces annexes :

1 – Rappels sur la présentation du budget

2 - Le contexte économique et politique

3 - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins

:

- Données générales**
- Présentation des sections de fonctionnement et d'investissement**
- Endettement**
- Fiscalité**

4 – Présentation des priorités du budget primitif 2018

Le contenu précis du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication. Il sera également transmis à la CASA.

La Commission gestion ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30/01/2018 avait étudié l'ensemble des données techniques et financières concernant le budget principal et le budget assainissement de la commune de Roquefort les Pins. Le Conseil Municipal prend acte des données fournies dans le cadre du DOB.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire a ouvert le débat.

Les élus municipaux ont pu alors apporter leur contribution.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal prend acte des données fournies dans le cadre de la procédure et vote à l'unanimité le données techniques et financières concernant le budget principal et le budget assainissement de la commune de Roquefort les Pins.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 13 février 2018

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.